



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christian DUCHANGE	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	JACQUEMARD	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe THIRION	Madame Emilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Antoine CAMUS
		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Billy CHRETIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : EDUCATION

Avenants conventions de coopération d'objectifs et de moyens avec des partenaires médico-sociaux pour les unités d'inclusion spécialisées dans les écoles dijonnaises

La Ville de Dijon propose et soutient le déploiement de dispositifs et actions visant à favoriser l'inclusion dans de nombreux domaines et dans tous les temps de vie des personnes en situation de handicap.

Cet engagement qui est réaffirmé dans le projet éducatif « Génération Dijon », adopté en mars 2023, fait de la solidarité et de l'inclusion l'une de ses orientations prioritaires.

A ce titre, la Ville favorise l'implantation sur son territoire d'unités d'enseignement en faveur des enfants porteurs de handicap en association avec l'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement des compétences scolaires et des habiletés sociales,
- Améliorer le parcours de formation des élèves en situation de handicap,
- Soutenir chaque jeune dans la réalisation de l'ensemble de ses potentialités et le conduire à l'autonomie,
- Intégrer des classes ordinaires pour favoriser l'inclusion

Les enfants concernés participent aux temps d'apprentissages avec les autres élèves de leur âge tout en bénéficiant des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur handicap, dispensées par enseignants et professionnels médico-sociaux.

Parmi les dix-neuf dispositifs d'inclusion d'enfants porteurs de handicap implantés dans les écoles publiques dijonnaises, la Ville dispose de huit unités d'inclusion d'enfants d'âge maternel ou élémentaire, fonctionnant en lien étroit avec des partenaires médico-sociaux :

- trois unités d'enseignement pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique dans les écoles maternelle Drapeau et élémentaire Trémouille et Drapeau ainsi qu'une unité externalisée à l'école élémentaire Drapeau, gérées par l'Acodège ;

- un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) au groupe scolaire Eiffel, une unité externalisée à l'école des Valendons et deux classes ULIS à l'école primaire Chevreul, en lien avec les PEP Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC).

Ces partenariats ont été formalisés en 2023 et en 2025 par la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens qui ont été approuvées lors de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2023 et du 15 décembre 2025 pour une durée de trois années.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement des conventions arrivées à échéances à la fin de l'année scolaire et d'actualiser la convention de l'UEEA Drapeau afin de prendre en compte les évolutions liées à sa première année de fonctionnement, les évolutions proposées dans les autres conventions et de réaligner sa durée à celles des autres conventions de même nature.

Ces conventions permettent de déterminer les modalités de fonctionnement des unités d'enseignement, la répartition des coûts d'installation et de fonctionnement entre la Ville de Dijon et l'Acodège d'une part et les PEP CBFC d'autre part.

Elles précisent également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière

des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien). Ces conventions abordent enfin la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

La Ville de Dijon intervient également pour que les enfants bénéficient de conditions d'apprentissage adaptées pendant la classe en réalisant des travaux d'accessibilité des groupes scolaires, des aménagements et des mises à disposition de mobilier ou matériel scolaire adapté aux besoins des enfants, dans le cadre de son programme Ambition éducative 2030.

Au-delà de ces dispositifs, la Ville favorise l'accès de tous les enfants à des temps de loisirs éducatifs, en organisant l'accueil régulier d'enfants porteurs de handicaps pendant les temps périscolaires et extrascolaires, selon le souhait des familles, et en adaptant les modalités d'accueil aux besoins des enfants. Elle peut ainsi recruter des personnels pour accompagner de manière individuelle certains de ces enfants et favorise les coopérations entre ses personnels et les professionnels médico-sociaux.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les huit projets d'avenants aux conventions de coopération d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Dijon et l'ACODEGE, la Ville de Dijon et les PEP CBFC, annexées au présent rapport.
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définitives, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	